

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 394 Subvention d'investissement (5.000 euros) et convention avec l'association Télé Bocal (20e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association Télé Bocal et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Télé Bocal, dont le siège social est situé 13 rue Frédérick Lemaître BL72 (20e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Télé Bocal au titre de ses activités en soutien à l'économie culturelle en 2019.

Article 3 : La dépense totale, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO